**RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE COMMUN ACCORD**

**Commentaires**

L'employeur et le travailleur peuvent convenir à tout moment de mettre fin de commun accord au contrat de travail qui les lie, quelle que soit la nature de ce contrat (à durée indéterminée, déterminée, pour un travail nettement défini, etc...) sans préavis ni indemnité.

Concrètement, cela signifie que l'employeur et le travailleur décident ensemble de ne plus poursuivre la relation de travail. Il ne s'agit donc ni d'un licenciement, ni d'une démission, hypothèses dans lesquelles le congé est donné de manière unilatérale par une des parties.

Par mesure de prudence, la résiliation de commun accord sera constatée dans un écrit établi en double exemplaire (aucune formalité légale n'est requise).

****

**Convention de résiliation du contrat de travail de commun accord**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........
code postal : ............. localité : .............................................................................
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................
rue : ...................................................................................... n° ........... ............
code postal : .............. localité : ............................................................................
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

*(Option 1)*

L'employeur et le travailleur décident de commun accord de mettre fin au contrat qui les lie. La résiliation prend cours à la date de la signature de la présente convention.

*(Option 2)*

L'employeur et le travailleur décident de commun accord de mettre fin au contrat qui les lie. La résiliation prend cours le ..../..../..........

Dans les .......... jours suivant la résiliation[[1]](#footnote-1), l’employeur paiera au travailleur les sommes suivantes :

................................................................................................................................................................

Les retenues légales seront effectuées sur les sommes mentionnées ci-dessus.

Les parties renoncent de manière définitive à contester en fait ou en droit l’étendue des droits et obligations nés de leur ancienne relation de travail, à l’exception des litiges éventuels portant sur l’exécution de la présente convention.

*(Article facultatif)*

Les parties conviennent qu’aucune prime de fin d’année ne sera due, sauf si d’autres dispositions s’appliquent, conformément à d’autres sources de droit supérieures et impératives. Dans ce cas, ces dispositions primeront.

Ainsi établi en double exemplaire,
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du travailleur(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. Au plus tard lors de la première paie qui suite la date de fin du contrat. [↑](#footnote-ref-1)